

209C1411
FR0000039638-OP025-AS10

20 novembre 2009

- Décision de conformité d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 19 novembre 2009, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS déposé par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Foncière des Jérômis Associés (1) en application des articles 234-2 et 233-1 2° du règlement général (cf. D&I 209C1354 du 3 novembre 2009).

Le 14 octobre 2009, la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS a cédé pour 21M€ à la société luxembourgeoise Covam Holding la créance qu'elle détenait sur la société Immtel, son actionnaire de contrôle à cette date, et qui constituait son unique actif.

Aux termes d'un protocole conclu le 14 octobre 2009, la société Foncière des Jérômis Associés a acquis hors marché, auprès de la société Immtel, le 30 octobre 2009, un total de 306 618 actions DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS représentant 87,11% du capital de cette société, contre paiement d'un montant de 21M€, correspondant à un prix de 68,49 € par action DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS.

A l'issue de cette cession, Foncière des Jérômis Associés détient directement 306 618 actions DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS représentant 87,11% du capital et des droits de vote de cette société (2).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de 68,49 € par action, la totalité des 45 382 actions DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS non détenues par lui, représentant 12,89% du capital de la société.

L'initiateur prendra à sa charge les frais de négociation des actionnaires vendeurs (frais de courtage et TVA afférente) dans la limite de 0,30% (hors taxes) du montant de l'ordre, avec un maximum de 150 € par dossier.

Il est rappelé que :

- M. Xavier Paper a été mandaté par la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique en application de l'article 261-1 I 4° du règlement général ;
- le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS ont été déposés et diffusés respectivement les 3 et 6 novembre 2009 conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général (cf. respectivement D&I 209C1354 du 3 novembre 2009 et D&I 209C1370 du 6 novembre 2009).

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 234-6 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur et du projet de note en réponse de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS et le rapport de l'expert indépendant, ce dernier concluant à l'équité du prix de 68,49 € par action proposé dans le cadre de l'offre.

Connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur et des conditions dans lesquelles celui-ci a acquis sa participation actuelle au capital de DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de Foncière des Jéromis Associés sous le n°09-338 en date du 19 novembre 2009.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°09-339 en date du 19 novembre 2009 sur le projet de note en réponse de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS.

Foncière des Jéromis Associés a fait connaître son intention de convoquer avant le 31 décembre 2009 une assemblée générale mixte des actionnaires de DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS afin d'approuver la modification de l'objet social de DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS et la fusion - absorption de Foncière des Jéromis Associés par DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS. Ces opérations étant susceptibles de donner lieu à l'application des dispositions de l'article 236-6 du règlement général (mise en œuvre d'une offre publique de retrait), l'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de constater qu'il n'y a pas lieu à la mise en œuvre d'une offre publique de retrait, compte tenu de la présente offre publique.

L'Autorité des marchés financiers a relevé que la présente offre permet aux actionnaires de DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS de céder leurs actions dans les conditions d'une offre obligatoire, tenant compte des conditions de cession de l'unique actif que détenait la société, et que les transformations dont la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS doit faire l'objet prochainement sont portées à la connaissance du public dans le cadre de la réalisation de l'offre publique. Sur ces bases, l'Autorité des marchés financiers a procédé au constat demandé.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS est maintenue jusqu'à nouvel avis.

- (1) Société dont le capital est détenu à parité par M. Jean-Luc Petithuguenin (directement et indirectement par l'intermédiaire de la société PH Finance) et par la société BM Invest, contrôlée par Monsieur Claude Solarz.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 352 000 actions représentant autant de droits de vote.